



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

cours d'eau, étangs et lacs

Question écrite n° 7847

Texte de la question

M. Jean Charroppin appelle l'attention de Mme le ministre de l'aménagement du territoire et de l'environnement sur les graves préoccupations exprimées par l'ensemble des associations de pêche jurassiennes au regard des graves actes de pollution dont ont fait l'objet de nombreux milieux halieutiques, en particulier les rivières telles que la Cuisance, la Bienne et la Vallière au cours des dernières semaines. Ces phénomènes de pollution, notamment l'introduction dans le biotope de matières chimiques particulièrement nocives, interviennent alors même que la période de migration des truites est sur le point de débiter. Il lui demande donc quelles mesures elle entend prendre pour que soient renforcées la prévention et la répression de ces atteintes au capital naturel aquatique jurassien et si des modes de coopération plus étroits peuvent être envisagés dans ce cadre entre les pouvoirs publics et les associations de pêche.

Texte de la réponse

La préservation et la restauration des milieux aquatiques sont des préoccupations permanentes des services chargés de la police de l'eau. Les orientations de la politique de l'eau sont définies dans le SDAGE qui a fait l'objet d'une large consultation. Les contrats de rivière et les SAGE sont des outils de programmation au niveau de chaque bassin. Les rivières du Jura subissent encore trop souvent des effets négatifs liés à l'activité économique implantée sur chaque bassin. Des pollutions mixtes (industrie + agriculture) dégradent les eaux de la Cuisance. L'extension de la vigne et les remembrements associés modifient les caractéristiques physiques du cours d'eau. Le bassin de la Bienne subit les effets de la pollution industrielle. Des actions, aidées par l'agence de l'eau, sont en cours entre les collectivités et les industriels pour réduire la pollution liée à un tissu industriel diversifié. Un contrat de rivière a été mis en place. Malgré les améliorations importantes de la station d'épuration de Lons-le-Saunier, la pollution de la Vallière est sans doute plus complexe à réduire, la rivière ayant un débit très faible de l'étiage. La Vallière est intégrée dans le contrat de rivière de la Seille. La fédération de pêche du Jura et les associations locales sont associées à chacune des étapes de concertation (Comité de bassin, département, local). Des procès-verbaux ont été dressés par la brigade départementale du Conseil supérieur de la pêche. Plus généralement, à la suite de la communication en Conseil des ministres du 20 mai dernier, le Gouvernement a annoncé des mesures importantes pour renforcer au niveau national les actions de police dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques. Dès 1998, 28 postes supplémentaires de gardes pêche ont ainsi été créés et 240 millions de francs supplémentaires financés par les agences de l'eau seront utilisés pour le renforcement de la police de l'eau et l'amélioration de la connaissance de la ressource en eau. L'arrêté du 22 juin 1998 sur les brigades départementales de garderie sera également révisé pour clarifier les modalités d'intervention des gardes pêche.

Données clés

Auteur : [M. Jean Charroppin](#)

Circonscription : Jura (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 7847

Rubrique : Déchets, pollution et nuisances

Ministère interrogé : aménagement du territoire et environnement

Ministère attributaire : aménagement du territoire et environnement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 15 décembre 1997, page 4567

Réponse publiée le : 8 mars 1999, page 1386